

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 Décembre 2020

L' an 2020 et le 10 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente sous la présidence de ROSSATO Yannick, Maire.

Présents : M. ROSSATO Yannick, Maire, Mmes : CLOUET Monique, DUMAY Malory, GIGOT Catherine, MENONCIN Céline, SALVI Florence, MM : DARDENNES Michel, DRUART Jean-Marie, MAURICE Denis, MIOTTI Denis, SENSIQUE Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : LACAILLE Adeline à M. DRUART Jean-Marie, MANAND Christiane à Mme CLOUET Monique, MM : DEROO Marc-Antoine à M. DARDENNES Michel, RICHET Olivier à Mme CLOUET Monique

Excusé(s) :

Absent(s) :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 11/12/2020

et publication ou notification

du : 11/12/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme MENONCIN Céline

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2020-60 - Tenue de séance à huis-clos

2020-61 - Modification du RIFSEEP

2020-62 - Tarifs 2021

2020-63 - Investissement 2021 - budget commune

2020-64 - Investissement 2021 - budget assainissement

2020-65 - Décision Modificative n°5 - budget commune

2020-66 - Renouvellement convention Familles Rurales

2020-67 - Règlement intérieur du conseil municipal

2020-60 - Tenue de séance à huis-clos

Considérant l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 16 février 2021,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de tenir cette séance de conseil municipal à huis clos.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-61 - Modification du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;
VU l'avis du comité technique du 15 mars 2018,
Vu la délibération n°2018-44 du 24 mai 2018 qui instaure la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2018,
VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La Commune de Rimogne a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

5. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

Catégorie B :

Filière administrative : TITULAIRES, STAGIAIRES

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour l'ensemble des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	SECRETARE DE MAIRIE ...	500 €	13 900 €	2 380€

Catégorie C :

Ensemble des filières représentées dans la collectivité : TITULAIRES, STAGIAIRES

Répartition des groupes de fonctions par emploi par filière, <u>pour l'ensemble des grades, des cadres d'emplois :</u> Filière technique – filière administrative- filière animation- filière culturelle – filière médico-sociale		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	RESPONSABLE DE SERVICE	500€	8 000€	1 260 €
Groupe C2	AGENTS	500 €	6 500€	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

Obligatoirement dans les cas suivants :

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

$\frac{1}{2}$ traitement = $\frac{1}{2}$ IFSE

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

13. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est versé annuellement en une fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités. Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, *soit versée une seule fois par an.*

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation. A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé à l'organe délibérant de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite

d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal

- INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, **à compter du 1^{er} janvier 2021.**
- RAPPELLE que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- INSCRIT au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- AUTORISE l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-62 - Tarifs 2021

Vente d'herbes

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, suivant l'indice national des fermages 2020 (soit +0.55%) le tarif de vente d'herbe pour l'année 2021, à Monsieur PROTIN Hubert pour le terrain sis aux Triots de l'Etang à 540.28 euros.

Droits de place

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour l'année 2021 les tarifs des droits de place comme suit :

marchand ambulant 2 euros le mètre linéaire
food truck (avec électricité) 3 euros le mètre linéaire
jour de marché (jeudi) 1 euro le mètre linéaire
camion vente 60 euros
expositions diverses 55 euros par jour
Forains pour chaque fête du samedi au mardi
grand manège 115 euros
manège enfantin 57 euros
baraques diverses 7 euros le mètre linéaire
distributeur automatique 5.50 euros l'unité
appareil coup de poing 12 euros l'unité
Cirque 100 euros

Services aux communes extérieures

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour l'année 2021 les tarifs suivants :

- Débroussaillage : 50€ par heure
- Déneigement : passage tractopelle : 90€ par passage
- Déneigement : passage tractopelle + sel : 110€ par passage
- Location du karcher thermique avec citerne : 100€ par jour
- Location du podium : 400€ par week-end (transport, montage, démontage)

Location de la Salle Polyvalente

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer pour l'année 2021 le tarif de location de la salle polyvalente comme suit:

Période hivernale du 1^{er} janvier au 31 mars et du 1^{er} octobre au 31 décembre

Période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre

	HABITANT RIMOgne	HABITANT EXTERIEUR	ASS RIMOgne	ASS EXT
CHÈQUE DE CAUTION	320	480	320	480
CHÈQUE DE CAUTION NETTOYAGE	50	50	50	50
	ÉTÉ / HIVER	ÉTÉ / HIVER		ÉTÉ / HIVER
Repas privé/dansant soirée privée/dansante	270 / 320	420/480	170	380 / 420
VIN D'HONNEUR CEREMONIE-CAFE (jusque 20h maxi)	125	150	90	160
CAFÉ ENTERREMENT	GRATUIT	GRATUIT	-	-
MANIFESTATIONS DIVERSES	-	-	65	180
LOTO	-	-	100	180

Location du Mille Club

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif de location du Mille Club pour l'année 2020 comme suit :

Habitant de Rimogne

Repas privé 120 euros

Vin d'honneur 65 euros

Habitant extérieur

Repas privé 150 euros

vin d'honneur 85 euros

Location de la salle de réunion du gros caillou

Le Conseil Municipal,

sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif de location pour la salle de réunion du Gros Caillou, pour l'année 2021 :

Associations de Rimogne : gratuit

Associations extérieures : 50€

Caution : 200€

Location des gîtes municipaux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de locations des gîtes, pour l'année 2021, suivants :

Semaine : du vendredi 15H au vendredi 10H

Week-end : du vendredi 15H au lundi 10H

Haute saison du 1er juin au 30 septembre + les vacances scolaires (zone B)

Gîte n° 1 (8 personnes) : 420 € la semaine

Gîte n° 2 (6 personnes) : 350 € la semaine

Basse saison du 1er octobre au 30 mai

Gîte n° 1 : 350 € la semaine

Gîte n° 2 : 280 € la semaine

Toutes saisons

Gîte n° 1 : 200 € le week-end,

Gîte n° 2 : 150 € le week-end,

Toutes saisons

Gîte 1 : nuit supplémentaire (67€)

Gîte 2 : nuit supplémentaire (50€)

Toutes saisons, gîte 1, gîte 2

Kit linge (linge de lit, de toilette, de cuisine) : 50€

DECIDE d'appliquer le versement d'un acompte de 25% ainsi qu'une caution de 500€ pour chaque gîte.

Location de matériels divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif de la location de matériels divers pour l'année 2021 comme suit :

chaise (ancien matériel de la salle polyvalente) 1.65 euros l'unité

table (ancien matériel de la salle polyvalente) 2.50 euros l'unité

banc 1.65 euros l'unité

barrière de sécurité 1.65 euros l'unité par 24H

Chèques de caution pour les locations de salles et de matériels

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de réclamer un chèque de caution à chaque location de salle comme suit :

salle polyvalente :

habitant ou association de Rimogne : 320 euros pour les dégâts matériels et 50 euros pour l'entretien de la salle et de la vaisselle

habitant ou association extérieur(e) : 480 euros pour les dégâts matériels et 50 euros pour l'entretien de la salle et de la vaisselle

DECIDE de réclamer un chèque de caution à chaque location de matériel divers comme suit

habitant de Rimogne ou extérieur : 310 euros pour les dégâts divers

Casse ou disparition de vaisselle

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif pour l'année 2021 pour la casse ou la disparition de la vaisselle louée, comme suit verre tulipe 2.70 euros l'unité

flûte 2.80 euros l'unité

verre blida 2.20 euros l'unité

tasse à café 2.00 euros l'unité

couteau 6.30 euros l'unité

fourchette 4.70 euros l'unité

grande cuillère 4.00 euros l'unité

petite cuillère 4.00 euros l'unité

assiette plate décor 8.00 euros l'unité

assiette dessert décor 8.00 euros l'unité

soucoupe 2.00 euros l'unité

bol 2.80 euros l'unité

corbeille à pain 5.50 euros l'unité

ramequin	2.40 euros l'unité
plat en inox	6.00 euros l'unité
assiette creuse arcopal	2.80 euros l'unité

Détérioration ou vol de matériel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

FIXE le tarif pour l'année 2021, concernant la détérioration ou la disparition de matériel comme suit :

chaise	100 euros l'unité
table	210 euros l'unité
banc	49 euros l'unité
barrière de sécurité	97 euros l'unité
portemanteau	40 euros l'unité
bloc de sécurité	84 euros l'unité
sèche-mains	150 euros l'unité
cendrier	150 euros l'unité
porte-parapluie	150 euros l'unité
tableaux reproduction	300 euros l'unité
télécommande climatisation	100 euros l'unité
extincteur	100 euros l'unité
recharge extincteur	50 euros l'unité

Accès à la médiathèque, Internet, tablettes seniors

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif d'accès à la médiathèque pour l'année 2021 comme suit :

Adulte Rimogne : 5.50 euros par an

Adulte extérieur : 8.50 euros par an

Enfant scolarisé pendant l'école : gratuit

Enfant de moins de 16 ans : 1.80 euros par an

Chômeurs, étudiants, handicapés habitant Rimogne : 2.80 euros par an

(sur présentation d'un justificatif)

Facturation pour perte ou détérioration livre, CD, DVD empruntés à la médiathèque

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer un tarif pour perte ou détérioration d'un livre, d'un CD ou d'un DVD empruntés à la médiathèque à raison du prix d'achat du livre, CD ou DVD, majoré d'une pénalité de 10 euros.

Les recettes seront encaissées sous forme de titre de recette transmis à l'intéressé.

Musée de l'ardoise – entrées

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les tarifs de la Maison de l'Ardoise pour l'année 2021 de la façon suivante :

- Tarif habitants de Rimogne (sur présentation d'un justificatif) : gratuit

- Tarif adultes : 7 €

- Tarif jeunes (moins de 16 ans, demandeurs d'emploi, personnes handicapées) : 3 €

- Tarif groupes (minimum de 10 personnes) : 4.50 €

- Tarif scolaires : 2€

- Tarif enfant (- de 5 ans) : gratuit

Tarifs photocopies

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le tarif des photocopies comme suit :

Photocopie en noir et blanc

format A4 recto 0.25 euros

format A4 recto verso 0.50 euros

format A3 recto 0.50 euros

format A3 recto verso 1.00 euros

Photocopie en couleurs
format A4 recto 0.90 euros
format A4 recto verso 1.80 euros
format A3 recto 1.80 euros
format A3 recto verso 3.60 euros

Loyers communaux

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, suivant l'indice de référence de l'augmentation de l'inflation du 3^{ème} trimestre 2020, soit +0.46% les loyers communaux pour l'année 2021 comme suit :

171 rue du Gard - côté gauche : 413.05 euros par mois

171 rue du Gard - côté droit : 360.42 euros par mois

127 rue du Gard : 283.76 euros par mois

170 rue François Mitterrand : 610.13 euros par mois

41 bis place de la République: 521.36 euros par mois + 70€ charges

Concessions au cimetière et au columbarium

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer pour l'année 2021, le tarif des concessions de terrains dans le cimetière communal comme suit :

concession trentenaire 85 euros

concession cinquantenaire 165 euros

DECIDE à l'unanimité de fixer pour l'année 2021, le tarif des emplacements dans le columbarium comme suit :

1 cellule pour 1 urne pour 30 ans 400 euros

1 cellule pour 2 urnes pour 30 ans 720 euros

1 cellule pour 3 urnes pour 30 ans 1 030 euros

1 cellule pour 1 urne pour 50 ans 670 euros

1 cellule pour 2 urnes pour 50 ans 1 200 euros

1 cellule pour 3 urnes pour 50 ans 1 720 euros

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-63 - Investissement 2021 - budget commune

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager le quart des crédits inscrits dans la section dépenses d'investissement du budget primitif 2020 avant le vote du budget 2021 à raison de :

204183 : 14 391.00€

2111 : 4 571.20€

2152 : 250.00€

2183 : 4 250.00€

2188 : 1 421.25€

2315 : 106 965.89€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-64 - Investissement 2021 - budget assainissement

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager le quart des crédits inscrits dans la section dépenses d'investissement du budget primitif 2020 avant le vote du budget 2021 à raison de :

2315 : 629 774.57€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-65 - Décision Modificative n°5 - budget commune

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 8 décembre 2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative suivante :

2161 : + 1 000€

2315 : - 1 000€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-66 - Renouvellement convention Familles Rurales

Considérant la convention de partenariat de délégation de la gestion de l'accueil extrascolaire et périscolaire, validée par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2019,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 8 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire cette convention de délégation pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les mêmes termes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2020-67 - Règlement intérieur du conseil municipal

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité

ADOPTE le règlement du conseil municipal selon le document joint en annexe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 11/12/2020

Le Maire

Yannick ROSSATO